

# Les élus

## Organigramme de la municipalité

**Monsieur Jean-Luc ROMET**, Maire (Grands travaux)

---

**Monsieur Xavier CHIVOT**, 1er Adjoint (Vie associative)

**Madame Pascale SIMON**, 2eme Adjointe (Vie sociale)

**Monsieur Frédéric VIEUX**, 3eme Adjoint (Finances)

**Madame Josette LE BRETON**, 4eme Adjointe (Vie évènementielle)

**Monsieur David LEMENAGER**, 5eme Adjoint (Voirie)

**Madame Véronique RAYER**, 6eme Adjointe (Communication)

---

**Monsieur Guy DUPUIS**, Attaché (Cimetière)

**Madame Monique MASSELIN**, Attachée (Technique)

**Madame Jocelyne LECOINTRE**, Attachée (RPA La Potière)

**Madame Nadia ABDELAZIZ**, Attachée (Urbanisme)

**Madame Valérie LEFEBVRE**, Attachée (Entreprises)

**Monsieur Christophe PAILLIER**, Attaché (Ecoles)

**Monsieur Bruno MANSUY**, Attaché (Travaux)

**Monsieur Bruno CAUMONT**, Attaché (Associations)

**Monsieur Rodolphe CORRON**, Attaché (Bibliothèque)

---

**Madame Marie-Claude JULLIEN**, Conseillère Municipale

**Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE**, Conseiller Municipal

**Madame Isabelle QUARTIER**, Conseillère Municipale

**Madame Isabelle BOISSIERE**, Conseillère Municipale

**Monsieur Fabien DEVILLER**, Conseiller Municipal

**Monsieur Frédéric FALBO**, Conseiller Municipal

**Madame Clémence LANGLOIS**, Conseillère Municipale

- [Organigramme du Conseil Municipal 2026-2032 653.74 Ko](#)

## **Quel est le rôle des élus ?**

Le conseil municipal représente les habitants. Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ». Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté),

il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique...

Le conseil exerce ses compétences en adoptant des « délibérations ». Ce terme désigne les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de « police des séances » notamment en cas d'agitation et restreint l'accès du public aux débats.

En cas de dysfonctionnement grave, le conseil municipal peut être dissout par décret en conseil des ministres.